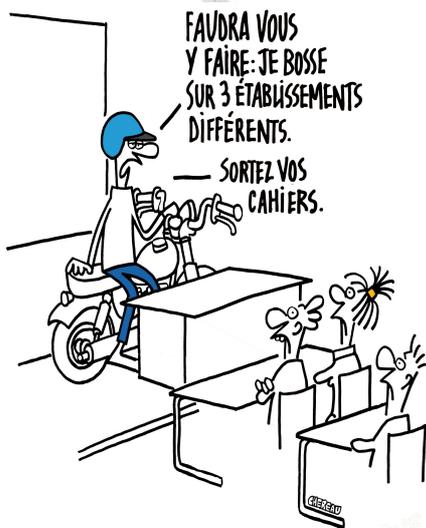




HAUT-RHIN

Mouvement Rentrée 2016

Le mémento du *Sgen-CFDT*



Sgen-CFDT
1 rue de Provence
68090 MULHOUSE CEDEX
68@sgen.cfdt.fr 03.89.31.86.66

INFORMATIONS GENERALES

Comment bien préparer son mouvement?

- lisez attentivement la circulaire et les documents complémentaires envoyés dans votre école
- consultez le mémento du Sgen-CFDT
- n'hésitez pas à nous contacter (Coordonnées page 24)
- envoyez une copie de votre dossier au Sgen-CFDT (Coordonnées page 24)

Comment y participer ?

- voir les modalités (circulaire de l'administration ET mémento du Sgen-CFDT)
- saisir et valider ses vœux sur I-PROF via SIAM du 10 au 23 mars 12 heures !
- valider ses vœux au plus tard le 23 mars à 12h !
- à partir du 30 mars, consulter sa boîte I-PROF pour vérifier l'accusé de réception ; nous contacter en cas de problème.
- **Compléter la notice de renseignement entre le 11 et le 19 mai (classement des circonscriptions) si resté sans poste à l'issue de la 1ère phase**

Quand participer?

Entre le 10 et le 23 mars 2016 à 12h

Comment formuler ses vœux?

Il n'y a qu'une seule saisie de vœux : 30 vœux maximum, en panachant librement postes fixes et postes de zones géographiques (secteurs et regroupement de communes : voir la liste dans la circulaire).

Quelles sont les priorités de mouvement ?

Priorité pour fermeture de poste

- En cas de fermeture de poste, la priorité sur poste équivalent est proposée au plus ancien dans l'école ; s'il n'en veut pas, la priorité est proposée au suivant, sinon le dernier nommé doit partir. La priorité s'applique de façon équivalente sur les postes fra/bil, monolingues et remplaçants. Toutefois, on ne peut pas être victime de plus de 2 fermetures en 3 ans.
- Dans les écoles primaires, c'est la nature du poste (c'est à dire maternelle ou élémentaire) qui détermine qui doit partir. Une fermeture en maternelle implique que le collègue partant est en maternelle même si un collègue a été nouvellement nommé en élémentaire. Par contre, si un poste est vacant en élémentaire, le collègue de maternelle touché par la mesure est prioritaire pour obtenir ce poste. Participation au mouvement obligatoire.
- Les directeurs changeant de groupe indiciaire ou de groupe de décharge, suite à une mesure de carte scolaire, peuvent participer, avec une priorité, pour une direction à décharge équivalente ou à groupe indiciaire équivalent.
- En cas de fermeture de classe, le directeur n'est pas touché, c'est obligatoirement un adjoint qui doit partir.
- En cas de fermeture d'un poste de direction pour fusion d'écoles : les directeurs bénéficieront d'une priorité absolue sur les nouveaux postes de l'école et d'une priorité pour tout autre poste équivalent.

Règle commune des priorités : la dégressivité

- pour un poste équivalent dans l'école ou le groupe scolaire
- **pour un poste équivalent dans la circonscription**
- pour tout poste équivalent dans le département

Priorité médicale

- Les personnels qui sollicitent une **priorité médicale** (handicap, problème familial grave, problème de santé...) prennent un rendez-vous avec :
Dr Bannerot (secteur nord du département) 03.89.20.54.57
Dr Neyer (secteur sud) 03.89.33.64.81
puis écrivent à la DSDEN pour faire une demande (faire une copie au Sgen-CFDT Haut-Rhin) **avant le 7 mars 2016** en y joignant l'avis du médecin de prévention et un certificat médical.

Un groupe de travail se réunira le 23 mars 2016 pour l'attribution des priorités médicales. Une priorité médicale est une priorité absolue pour tout poste dans le département (sous réserve des titres requis).

Cas particulier des directeurs faisant fonction

- Les personnels ayant fait fonction de direction peuvent bénéficier d'une priorité pour la titularisation sur leur poste sous condition :
 - d'être sur un poste vacant à l'issue du mouvement n-1
 - d'être inscrit sur la liste d'aptitude 2016
 - de participer au mouvement en demandant le poste.
 - qu'un directeur titulaire ne l'ait pas obtenu au titre d'une priorité

Cas particulier de congés parentaux

- A l'issue d'un congé parental de plus d'un an, les collègues ne réintègrent plus le poste dont ils étaient titulaires.
Ils doivent participer au mouvement avec une priorité (semblable à une priorité pour mesure de carte scolaire).
En cas de réintégration en cours d'année, la nomination est à titre provisoire avec bénéfice d'une priorité l'année suivante.
Les enseignants qui seront en congé parental ou disponibilité au 1er septembre 2016 ne doivent pas participer au mouvement.

Comment participer lorsque l'on exerce à temps partiel?

Au premier mouvement, on demande un poste entier quelle que soit la quotité de travail demandée.

Si on obtient un poste à la première phase, on sera complété par un autre collègue nommé à l'une des phases suivantes.

Si on n'obtient rien à la première phase, on est nommé avant la 2^{de} phase informatisée sur la quotité de travail accordée, avec une nomination à titre provisoire.

Si on n'obtient toujours rien, on sera affecté sur un poste correspondant à notre quotité à la phase manuelle.

Certains postes sont incompatibles avec l'exercice du temps partiel :

Les demandes seront étudiées au cas par cas. Si l'administration estime que le poste n'est pas compatible avec l'exercice du temps partiel, les personnels devront exercer sur un autre poste à titre provisoire. Leur poste d'origine leur sera réservé durant 1 an.

Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous ! (Coordonnées page 24)

Comment être maintenu sur son poste?

Il est possible d'être maintenu sur son poste à condition :

- d'être resté sans poste à l'issue de la première phase du mouvement
- qu'au moins 50 % du poste existe toujours
- de compléter et renvoyer l'annexe E de la circulaire auprès de l'IEN avant le 11 mai 2016

Les demandes de maintien seront étudiées lors de la CAPD des 30 et 31 mai 2016. Pensez à faire une copie au Sgen-CFDT.

Attention : il n'est possible d'obtenir que 2 maintiens successifs (soit 3 ans en tout) sur poste ordinaire.

Comment être nommé sur un poste à profil ?

Ces postes sont totalement déconnectés du mouvement et les nominations ne sont pas assujetties aux règles habituelles de barème. Ils sont nommés après passage devant une commission d'entretien (voir les appels à candidature).

Tous les vœux portant sur ces postes à profil seront bloqués dans le cadre du mouvement.

Attention, lorsque la commission valide sa candidature, le candidat est obligé d'accepter le poste à profil et n'a pas le droit de participer au mouvement pour un autre poste.

Postes spécialisés

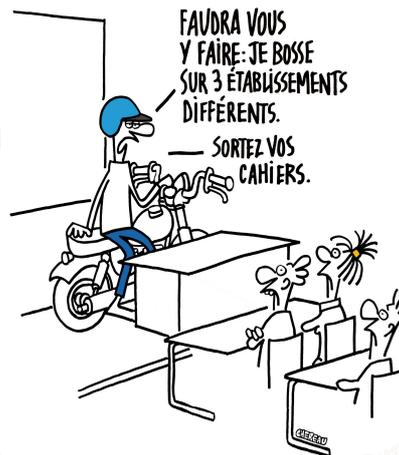
- ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
- Assistants de prévention
- Centre éducatif fermé Mulhouse
- Chargé de mission : trouble des apprentissages, Auxiliaire de vie scolaire (AVS), ...
- Classes maîtresses + classes CHAM (classe à horaires aménagés musique ou théâtre)
- Classes passerelles
- Dispositif accueil des moins de 3 ans
- Dispositif plus de maîtres que de classes
- Conseillers pédagogiques
- Scolarisation des nouveaux arrivants : Unité Pédagogique d'Élèves Arrivants Allophones (UPE2A, anciennement CLIN, CLA), coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France et allophones (E2A, anciennement postes SCOLENA)
- Direction d'écoles à décharge complète
- Direction d'écoles REP
- Direction de l'école française de Bâle
- Direction d'établissement pénitentiaire
- Direction de centres PEP (Renardière à Aubure, la Chaume à Orbey, la Roche à Stosswihr)
- Dispositif relais, classe d'accueil temporaire, classe d'accompagnement personnalisé
- Enseignant référent du handicap (suivi des élèves en situation de handicap)
- Établissements pénitentiaires (maison d'arrêt Colmar, maison centrale d'Ensisheim, centre de détention Mulhouse)
- Professeur ressource pour le numérique éducatif (PRNE anciennement PRI)
- Secrétaire du comité exécutif (coordonnateurs en éducation prioritaire)
- Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (BED, anciennement CDOEA)
- Adjoint en SEGPA CLAIR
- Postes Langues et Culture Régionale (Nouveau)

Consulter les appels à candidature envoyés par l'administration.



Les phases du mouvement

PREMIERE PHASE	PHASE MAINTIENS ET CAS PARTICULIERS
10 au 23 mars 2016 12h	30 et 31 mai 2016
Qui participe?	Qui participe?
<p>Participation obligatoire des enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stagiaires • nommés à titre provisoire • victimes d'une fermeture de poste • réintégrés à la rentrée • sortant de stage Capa-SH • entrant par permutation dans le département • titulaires d'un poste souhaitant en changer <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - essai à l'année <ul style="list-style-type: none"> • enseignants titulaires souhaitant "s'essayer" à l'ASH (sauf G ou psy) ou au bilingue - maintien <ul style="list-style-type: none"> • enseignants non titulaires d'un poste, souhaitant être maintenus : en cas de non obtention d'un poste, faire une demande de maintien auprès de l'IEN avant le 11 mai (annexe E). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants ayant demandé leur maintien par le biais de l'annexe E avant le 11 mai 2016 - les enseignants à temps partiels - les enseignants victimes de carte scolaire - les cas particuliers
Postes disponibles	Postes disponibles
<p>Tous les postes du département (vacants ou susceptibles de l'être) y compris en ASH. Il est également possible de formuler des vœux de zones géographiques en y associant le type de poste : mat, élé, français, allemand, ASH, dir, Zil, brigade, ... (voir liste sur la circulaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Postes vacants à l'issue de la 1ère phase - Les compléments de temps partiel - Les décharges de direction et PEMF - Les postes libérés par les titulaires (partant en CAPA-SH, congé de formation professionnelle, CLM, ...)
Déroulement	Déroulement
Phase informatique	Phase manuelle
<ul style="list-style-type: none"> - La liste des postes, la notice et la circulaire départementale sont disponibles sur le site du Sgen - du 10 au 23 mars 2016 12h : la saisie (30 vœux) se fait sur Iprof : panachage possible entre des vœux fixes et des vœux de zones géographiques - La nomination est faite selon le barème (cf fiche barème) après avis de la CAPD du 28 avril 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnels sont maintenus sur leur poste à condition qu'ils aient rempli l'annexe E, que l'IEN ait émis un avis favorable et que le poste soit vacant - Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire n'ayant pas obtenu de poste à la 1ère phase <p>Nomination selon barème après avis de la CAPD</p>
Type de nomination	Type de nomination
<ul style="list-style-type: none"> - Nomination à titre définitif sur des postes entiers ou des regroupements (sous réserve des titres requis) - Nomination à titre provisoire (essai dans l'ASH, certains postes bilingues, ...) 	<p>Nomination à titre provisoire</p>
28 avril : résultats sur notre site	30-31 mai : résultats sur notre site



SECONDE PHASE
29 et 30 juin 2016
Qui participe?
- Les enseignants ayant participé à la première phase du mouvement et restés sans poste
Postes disponibles
- Postes vacants à l'issue de la 1ère phase - Compléments de temps partiel, décharges... - Postes libérés par les titulaires (partant en CAPA-SH, congé de formation professionnelle, CLM, ...) Attention, on ne peut être nommé sur un poste jumelé que par vœu de zone.
Déroulement
29 juin : Phase informatique - Les personnels sont nommés informatiquement à partir des vœux formulés lors de la première phase. - Nomination selon barème après avis de la CAPD. 30 juin: Phase manuelle - Nomination selon barème en fonction de la fiche de classement des circonscriptions après avis de la CAPD.
Type de nomination
- Nomination à titre provisoire
29 -30 juin : résultats sur notre site

PHASE D'AJUSTEMENT
28 août + 2 septembre 2016
Qui participe?
- Les derniers enseignants sans poste ou ayant subi une mesure de carte scolaire à la rentrée
Postes disponibles
- Tous les postes du département non attribués ainsi que les ouvertures de classe de rentrée
Déroulement
Phase manuelle
- Nomination selon barème en fonction de la fiche de classement des circonscriptions après avis de la CAPD.
Type de nomination
Nomination à titre provisoire
28 août- 2 septembre : résultats sur notre site

Les élus du Sgen-CFDT

Titulaires:

Chloé MULLER, *adjointe classe élémentaire Drouot Mulhouse*
Jean ZIPPER, *enseignant spécialisé, ULIS-école Ferrette*
Juliette MOUROT, *adjointe classe maternelle Buhl*

Suppléants:

Wahiba HANNACHI, *adjointe classe élémentaire bilingue Freinet Wittenheim*
Christophe ALTHUSER, *ZIL Sentheim*
Nathalie MARCO, *maître formateur Bartholdi Riedisheim*

Leur rôle

- **avant la CAPD :**
 - Conseils lors de la saisie des vœux
 - Vérification des barèmes et des bonifications
- **en CAPD :**
 - Suivi des dossiers
 - Vérification du respect des règles
 - Négociation avec l'administration et les IEN pour des nominations au plus proche des attentes des collègues (lors des phases manuelles)
- **après la CAPD:**
 - Information immédiate à l'issue de la CAPD (par mail, téléphone, courrier et sur notre site)
 - Préparation des phases suivantes du mouvement, avec information aux collègues
 - Suivi des recours gracieux pour demande de changement de nomination

Les contacter

Sgen-CFDT, 1 rue de Provence 68090 MULHOUSE
03.89.31.86.66 68@sgen.cfdt.fr